

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Notre-Dame-de-Lourdes, IBERVILLE 2023-2024

## Caractéristiques de l'école et informations sur le comité *(art. 96.12)*

Nom de l'école : NOTRE-DAME-DE-LOURDES, IBERVILLE	Nombre d'élèves : 560	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 30 avril 2023, révisé avril 2024.	Approbation CÉ le 27 mai 2024	
Porteur du dossier : Johanne Savoie		
Direction :	Johanne Savoie	
Direction adjointe :	Marie-Claude Bigras	
Enseignants :	Dominique-Karine Samson, Stéphanie Lacroix, Julie Malo, Geneviève Dupré, Geneviève Charest, Mélanie Hachez, Marie-Hélène Comeau	
Service de garde :	Anick Maynard, technicienne	
Personnel de soutien :	Nathalie de Munck, TES	

*Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.*

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »*

## Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

### Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

### Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit respect, responsabilité, collaboration et bienveillance et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<p>À l'école NDLI, les gestes rapportés relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Toutefois, des gestes d'agression et d'intimidation sont aussi commis. Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'intolérance, de l'impatience, de l'immaturité et d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations rapportées se produisent lors des récréations, pendant l'heure du midi et lors des moments moins structurés (déplacements de fin de journée, casiers, vestiaires). On les retrouve également dans le transport scolaire et lors du retour à la maison. Cette année, des élèves ont posé des gestes de violence et d'intimidation en lien avec les différences.</p> <p>Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des habiletés sociales et gestion des émotions;</li> <li>• Approche bienveillante et préventive;</li> <li>• Enseignement explicite des comportements attendus;</li> <li>• Soutien au comportement positif;</li> </ul>

## Sensibilisation et prévention

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>2. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	

Priorité d'action 1 : **Outiller les élèves à l'apprentissage des habiletés sociales. (Cible : 85 % des élèves sont en mesure de régler leurs conflits efficacement.**

<p><b>Pédagogique :</b> Enseignement explicite des comportements en fonction des besoins; Préparation des leçons d'enseignement explicite par un comité. Enseignement des étapes de la résolution de conflit.</p>	<p><b>Physique :</b> Convenir des règles de conduite sur la cour d'école et les faire connaître à tous; Identifier les zones à risque; Organiser des activités midi; Apprendre aux élèves à jouer de façon positive dans un contexte non structuré; Enseignement explicite des comportements attendus dans le transport scolaire et suivi régulier des comportements.</p>
<p><b>Social :</b> Ateliers sur le développement des habiletés sociales dans les classes de maternelle et première année et la gestion des émotions, scénarios sociaux (utiliser un vocabulaire commun); Utiliser un processus de gestion des conflits; Inviter un policier et/ou des partenaires à venir faire des présentations sur la cyber intimidation, loi sur les jeunes contrevenants et l'influence des pairs au 3e cycle.</p>	<p><b>Familial :</b> Guide Hibou; Communication aux parents des thèmes ou comportements enseignés aux élèves; Utilisation de la plateforme MOOZOOM</p>

Priorité d'action 2 : **Le personnel s'engage à sensibiliser les élèves et les familles aux différentes formes d'intimidation et de violence. (Cible : 100 % des élèves et des familles seront sensibilisés aux différentes formes d'intimidation et de violence.**

<p><b>Pédagogique :</b> Préparation des leçons d'enseignement explicite par un comité.</p>	<p><b>Physique :</b> Enseignement explicite des comportements attendus dans le transport scolaire et suivi régulier des comportements.</p>
<p><b>Social :</b> Atelier de prévention et de sensibilisation portant sur l'intimidation (comportement et comportement à adopter pour contrer l'intimidation); Célébrer l'amélioration des comportements.</p>	<p><b>Familial :</b> Lien vidéo envoyer aux parents sur les différentes formes de comportements attendus.</p>

## Collaboration avec les parents

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p><b>Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communiquer les informations pertinentes;</li> <li>➤ Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : Guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.;</li> <li>➤ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;</li> <li>➤ Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école;</li> <li>➤ Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence (Guide Hibou)</li> <li>➤ Placer sur le site de l'école un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)</li> </ul>

## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### Modalités pour effectuer un signalement :

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles						
<p>4. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<p><b>Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 10px;"> <b>En personne</b>  </td> <td style="padding: 10px;">À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 10px;"> <b>Par courriel</b>  </td> <td style="padding: 10px;"><a href="mailto:epndliberville@csdhr.qc.ca">epndliberville@csdhr.qc.ca</a></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 10px;"> <b>Au téléphone</b>  </td> <td style="padding: 10px;">450-347-1687</td> </tr> </tbody> </table>	<b>En personne</b> 	À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance	<b>Par courriel</b> 	<a href="mailto:epndliberville@csdhr.qc.ca">epndliberville@csdhr.qc.ca</a>	<b>Au téléphone</b> 	450-347-1687
<b>En personne</b> 	À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance						
<b>Par courriel</b> 	<a href="mailto:epndliberville@csdhr.qc.ca">epndliberville@csdhr.qc.ca</a>						
<b>Au téléphone</b> 	450-347-1687						

**Par écrit**



Courrier plume;  
Courrier NDLI près du service de garde;  
Courrier NDLI près du local de TES;  
Dans l'agenda de votre enfant, en demandant à son titulaire de vous contacter.

### Modalités pour effectuer un signalement la suite :

#### Procédure en trois étapes

Une plainte pourra être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert, que l'élève fréquente un établissement d'enseignement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.

#### Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat

L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adressera d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites dès cette première étape, afin, notamment, de calculer le délai de traitement.

La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

#### Étape 2 : s'adresser au responsable du traitement des plaintes

Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire. (450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca)) Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoins recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées.

La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

#### Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève

Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au protecteur régional de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.

Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.

Référence : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte>

#### **PROCÉDURE DE SIGNALEMENT POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION**

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

## Mesures de soutien ou d'encadrement

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles				
<p>5-Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p><b>Arrêter</b></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre fin à l'incident</li> <li>• Intervenir verbalement</li> <li>• S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p><b>Nommer</b></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire le comportement observé</li> <li>• Indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Informer des impacts possibles sur la victime</li> <li>• Rappeler le comportement attendu</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p><b>Signaler à la direction</b></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la procédure pour signaler</li> <li>• Indiquer l'endroit</li> <li>• Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p><b>Évaluer</b></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée</li> <li>• Les rapports entre les personnes</li> <li>• La gravité et l'impact</li> <li>• La fréquence</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p><b>Régler</b></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir du soutien à la victime</li> <li>• Offrir du soutien aux témoins</li> <li>• Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p><b>Suivi</b></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> <li>• Suivi 2-1-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement</li> </ul> </div> </div>				
	<p>Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1136 428 2018 464">PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1136 464 2018 548">Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction de l'école (ou à la direction adjointe).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1136 548 2018 654">Je transmets l'information importante à la direction et celle-ci verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école (TES, enseignants, professionnels).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1136 654 2018 816">La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions). Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués. La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>La direction de l'école...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);</li> <li>• Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);</li> <li>• Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).</li> </ul>	PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE	Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction de l'école (ou à la direction adjointe).	Je transmets l'information importante à la direction et celle-ci verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école (TES, enseignants, professionnels).	La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions). Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués. La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.
PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE					
Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction de l'école (ou à la direction adjointe).					
Je transmets l'information importante à la direction et celle-ci verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école (TES, enseignants, professionnels).					
La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions). Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués. La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.					

## Confidentialité

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrées discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

## Mesure de soutien

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
7- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui <b>pourraient</b> être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

## VICTIME :

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul;</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé »;</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions);</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées;</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui);</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b>;</li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs;</li> <li>• <b>Outiller l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi;</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin;</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé;</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi;</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence;</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b>;</li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.</li> </ul>	<p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>
--	--	---

**TÉMOINS :**

<b>Mesures d'intervention</b>	<b>Mesures de soutien</b>	<b>Suivi</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer;</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice).</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b>.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• Offrir à l'élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin;</li> <li>• Activités d'éducation sur <b>l'importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord);</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l'affirmation de soi</b>;</li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

<p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite;</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• Inviter l'élève à <b>parler de ses émotions</b>;</li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise;</li> </ul> <p>Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire.</p>		
--	--	--

**AUTEUR :**

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Restreindre la liberté de mouvement</b> : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté d'association</b> : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté participative</b> : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre l'utilisation du temps</b>: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Soutenir l'élève</b> dans la recherche de solutions pour que la situation cesse;</li> <li>• <b>Sensibiliser l'élève</b> sur l'impact de ses gestes, prise de conscience;</li> <li>• Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion;</li> <li>• Effectuer un <b>encadrement individualisé</b>;</li> <li>• <b>Augmenter la surveillance</b> autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche);</li> <li>• <b>Trouver des alternatives au comportement</b> (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.);</li> <li>• <b>Impliquer les parents</b> dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci;</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réparer son geste:</b> commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);</li> <li>• <b>Assumer ses gestes :</b> contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.</li> </ul> <p>Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins;</li> </ul> <p>Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.</p>	
---	---	--

### Sanction disciplinaire

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p><b>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conséquences logiques et éducatives;</li> <li>• Rappel/enseignement du comportement attendu;</li> <li>• Communication ou rencontre avec les parents, les intervenants et la direction;</li> <li>• Geste de réparation (si cela est approprié à la situation);</li> <li>• Travail en lien avec le sujet;</li> <li>• Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; Moment de répit, récréations guidées et récréations accompagnées;</li> <li>• Restriction dans l'espace, de la liberté ou suspension à l'interne ou à l'externe;</li> <li>• Rencontre avec un policier de la Sûreté du Québec.</li> </ul>

## SUIVI DES SIGNALEMENTS

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</b></p> <p>Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils vivent la situation.</p> <p>La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p><b>Protocole de suspension</b></p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une mesure exceptionnelle et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p><b>La loi, article 96.27</b></p> <p>Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.</p> <p>La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant. Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récidive, sur demande de sa part faite au conseil des commissaires en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Il informe le directeur général de la commission scolaire de sa décision.</p> <p>2012, c. 19, a. 14.</p> <p><b>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parler aux parents;</li> <li>▪ Envoyer un courriel d'avis de suspension;</li> <li>▪ Garder une copie de ce courriel dans les archives.</li> </ul> <p><b>Au retour de la suspension, l'élève doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);</li> <li>▪ Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration peut être mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);</li> <li>▪ Peut avoir à signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.</li> </ul>

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

### Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. »

Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.

### Ressources disponibles en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- **Programme d'Éducation à la sexualité** : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.

**Ajout à l'art. 96.12 de la LIP** : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

## RESSOURCES

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)